



Ingénierie

Octobre 2024



Liuret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap



A recherche spécifique, ATC Ingénierie donne une réponse individualisée



Table des matières

I. Préambule	3
II. Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	3
1. Qu'est-ce que le handicap ?	3
2. Demandes d'aménagements	4
3. Qui m'accueille ?	4
4. Comment se déroule ma formation ?	5
a) Quand parler de mon handicap ?	5
b) Comment adapter ma formation ?	5
c) Comment est organisé le suivi de ma formation ?	5
III. Formation et Handicap	6
IV. Apprenissage et Handicap	6
V. Annexes	7
1. Contacts utiles	7
2. Les tests de loi	7

ATC Ingénierie se situe au 10, rue de la République, 93000 La Courneuve
01 49 20 20 20 - www.atc-ingenierie.fr
Avec un service client dédié aux personnes en situation de handicap

3



Liuret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap

I. Préambule

ATC Ingénierie se situe au 10, rue de la République, 93000 La Courneuve
01 49 20 20 20 - www.atc-ingenierie.fr
Avec un service client dédié aux personnes en situation de handicap

A ce titre, notre entreprise s'inscrit dans une politique d'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées qui souhaitent accéder à la formation et développer leurs compétences. Toutes les personnes en situation de handicap (temporaire ou permanente) seront accueillies en formation sans discrimination.

ATC Ingénierie développe une politique d'accueil des personnes en situation de handicap, à :

• Faciliter l'accès aux locaux

• Adapter les aménagements physiques pour une accessibilité totale au long de la formation

• Faciliter l'accès aux outils numériques par le biais de la formation

• L'accompagnement des personnes

ATC Ingénierie se situe au 10, rue de la République, 93000 La Courneuve
01 49 20 20 20 - www.atc-ingenierie.fr
Avec un service client dédié aux personnes en situation de handicap

3

1



Liuret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap

2. Demandes d'aménagements

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, le liste des différents reconnaissance et organisme qui délivre un attestent de votre situation de handicap :

- RQTH : La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'atouts spécifiques et d'un bon temps. Ce document est délivré par le CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- PPS : Le Projet Personnalisé de Socialisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques. Ce document est délivré par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- AASH : L'Attestation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources. Ce document est délivré par le CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- AEDH : L'Attestation d'Éducation de l'Enfant Handicapé concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap. Ce document est délivré par la MDPH.
- AED : L'Attestation de Longue Durée de soins ou les maladies chroniques. Elle relève de la sécurité sociale (attribution AREL).

C'est lors de votre RDV auprès de notre référent handicap que vous nous adresserez le document officiel et qui permettra de définir des aménagements dont vous aurez besoin.

3. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein d'AJC Ingénierie d'un référent handicap. Sa mission est de valider la prise en compte de l'accès des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, ... Le référent handicap vous accompagne tout au long de la formation. Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

© 2025 AJC Ingénierie de l'Environnement - 10000 Le Havre
10 rue de la République - 76600 Le Havre
Téléphone : 02 32 00 00 00 - Email : contact@ajc-ingénierie.fr
Site web : www.ajc-ingénierie.fr



Liuret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap

4. Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement tout au long de la formation se présente en 3 étapes :

- a) Debut de la formation
- b) Adapter la formation
- c) Organiser le suivi de la formation

a) Debut de la formation : quand et comment se présenter ?

- À tout moment, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre prise de contact auprès d'AJC Ingénierie. Le responsable administratif ou référent handicap de notre organisme de formation.
- Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffira de lui envoyer un mail (information fournie en annexe).
- Dès l'instant que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.
- Pour que ce aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

b) Comment adapter ma formation ?

- Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de votre organisme, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

c) Comment se déroule le suivi de ma formation ?

- Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement et vous en accueillera les besoins.
- Ils assurent votre suivi et assure une liaison entre vos intervenants et les différents acteurs administratifs de l'établissement.
- Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est en relation.
- Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettra aucune information vous concernant sans votre accord.
- Le référent de la formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

© 2025 AJC Ingénierie de l'Environnement - 10000 Le Havre
10 rue de la République - 76600 Le Havre
Téléphone : 02 32 00 00 00 - Email : contact@ajc-ingénierie.fr
Site web : www.ajc-ingénierie.fr



Liuret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap

III. Formation et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit en formation, AJC Ingénierie se met en place un accompagnement spécifique pendant la formation.

- Échanges avec l'employeur et les intervenants partenaires du handicap implique
- Contenu de formation adapté et contextualisé : prise en compte de votre situation individuelle et adaptée de la formation en fonction de vos besoins
- Suivi de la formation et ajustement du contenu si besoin
- Informations sur les formations complémentaires possibles de mettre en place
- Contact facilité auprès des acteurs impliqués dans les suites de parcours de formation : une évaluation des acquis de la formation sera réalisée et une attestation de formation vous sera communiquée à l'issue du module.

© 2025 AJC Ingénierie de l'Environnement - 10000 Le Havre
10 rue de la République - 76600 Le Havre
Téléphone : 02 32 00 00 00 - Email : contact@ajc-ingénierie.fr
Site web : www.ajc-ingénierie.fr



Liuret d'accueil des Apprenants en Situation de Handicap

IV. Annexes

1. Contacts utiles

- Réseau Handicap – Menuela Janvier – 07 64 01 16 07 – mjanvier@ajp-ingenierie.fr
- Service administratif – Jeanne Aghel – 01 75 43 82 36 – jaghel@ajp-ingenierie.fr

2. Législation de loi

- **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- **Décret n° 2005-1067 du 10 décembre 2005** relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- **Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005** relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- **Décret n° 2006-60 du 3 janvier 2006** relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant

101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001
101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001
101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001 - 101 (2005) 0001





A votre disposition
pour répondre
à vos besoins spécifiques

Réseau Handicap
Jeanne Aghel
01 75 43 82 36
j.aghel@ajp-ingenierie.fr


